

Bruxelles, le 12 juillet 2022
(OR. en)

10648/22

ECOFIN 670
UEM 186
SOC 401
EMPL 272

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10647/22
Objet:	Bilans approfondis de 2022 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques - Conclusions du Conseil (12 juillet 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les bilans approfondis de 2022 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, adoptées par le Conseil Ecofin lors de sa session tenue le 12 juillet 2022.

Conclusions du Conseil sur les bilans approfondis 2022
dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques

Le Conseil Ecofin:

1. RAPPELLE que l'économie de l'Union se remet actuellement de la crise de la COVID-19, alors que les incertitudes demeurent fortes et continuent de s'accroître, en particulier en raison de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières et d'autres conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; SOULIGNE que la mise en œuvre intégrale et en temps utile de la facilité pour la reprise et la résilience par le biais des réformes et des investissements prévus dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience est essentielle et permettrait d'accroître la résilience des économies de l'Union, de renforcer le potentiel de croissance et de réduire les vulnérabilités macroéconomiques;
2. INSISTE sur l'importance de poursuivre la coordination étroite des politiques économiques de l'UE, y compris de détecter, prévenir et corriger les déséquilibres macroéconomiques qui entravent le bon fonctionnement des économies des États membres, de l'Union économique et monétaire ou de l'économie de l'Union européenne dans son ensemble; SE FÉLICITE de la publication des bilans approfondis de 2022 dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques;
3. CONSTATE que, grâce à la reprise enregistrée en 2021, les déséquilibres macroéconomiques ont, certes, globalement commencé à se résorber, après un recul dû à la crise de la COVID-19, mais dans un contexte de forte incertitude; NOTE que les ratios dette publique/PIB demeurent élevés et largement supérieurs à leurs niveaux d'avant la COVID-19 (malgré une légère baisse), principalement en raison de l'incidence de la récession provoquée par la pandémie et des mesures de soutien public qui ont été nécessaires pour amortir les effets du choc et soutenir l'économie; PREND ACTE de l'évolution hétérogène de l'endettement privé dans les États membres. Malgré une baisse de l'endettement privé en 2021 dans la plupart des États membres, celui-ci reste élevé et supérieur aux niveaux d'avant la COVID-19 dans de nombreux cas; SOULIGNE que la hausse des prix exerce une pression sur les revenus réels, un phénomène qui, conjugué au durcissement des conditions de financement et à la volatilité des taux de change, peut peser sur le service de la dette des entreprises, des ménages et des gouvernements, lequel devrait faire l'objet d'un suivi plus rigoureux à l'avenir;

4. CONSTATE que les positions extérieures s'améliorent à nouveau. Les déficits de la balance courante de certains pays débiteurs nets dans lesquels le secteur du tourisme international occupe une place importante ont quelque peu diminué, mais restent supérieurs à leurs niveaux d'avant la COVID-19; NOTE que, malgré une réduction temporaire pendant la pandémie, d'importants excédents de la balance courante persistent dans certains États membres et sont susceptibles d'avoir une incidence qui dépasse les frontières nationales. La plupart des grandes positions extérieures nettes négatives ont commencé à s'améliorer en 2021; RECONNAÎT que la hausse des prix à l'importation de l'énergie et des matières premières est susceptible d'affecter les balances courantes; SOULIGNE qu'il est nécessaire de suivre de près la croissance des salaires et l'évolution de l'inflation, qui sont susceptibles de poser des problèmes de compétitivité, y compris au sein de la zone euro;

5. PREND NOTE de la forte croissance des prix de l'immobilier dans de nombreux États membres, dans un contexte de demande soutenue et d'offre limitée; EST CONSCIENT que les ménages et les banques peuvent présenter une vulnérabilité accrue face à d'éventuelles corrections à la baisse des prix des logements, en particulier dans les États membres où il existe des signes manifestes de surévaluation des prix de l'immobilier conjugués à un endettement élevé et croissant des ménages;

6. PREND ACTE avec satisfaction de la résilience, durant la pandémie et par la suite, du secteur bancaire, qui a bénéficié des réformes passées; CONSIDÈRE que la volatilité des obligations souveraines peut constituer une vulnérabilité potentielle à court terme et nécessite une surveillance étroite; NOTE que, dans les États membres où le niveau de prêts non performants hérités du passé est élevé, celui-ci a continué de baisser, parfois de manière substantielle;

7. APPELLE à la vigilance et à l'adoption en temps utile de mesures politiques, le cas échéant, face à la flambée des taux d'inflation, principalement due à la forte hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, aux ruptures d'approvisionnement et à la forte demande, afin de protéger les groupes les plus vulnérables de manière ciblée et temporaire et afin de prévenir l'aggravation ou l'apparition de déséquilibres macroéconomiques; SOULIGNE qu'il est urgent de relever les défis actuels liés aux transitions numérique et écologique, notamment en réduisant la dépendance aux combustibles fossiles et en abandonnant les importations de combustibles fossiles provenant de Russie, afin de renforcer la résilience des économies de l'Union et de réduire les déséquilibres macroéconomiques actuels et futurs;

8. PARTAGE l'analyse livrée par la Commission dans les bilans approfondis de 2022, selon laquelle l'Irlande et la Croatie ne connaissent plus de déséquilibres; NOTE que, dans ces États membres, les ratios dette/PIB ont considérablement diminué au fil des ans et continuent d'afficher une forte tendance à la baisse; S'ACCORDE À RECONNAÎTRE que la Grèce, l'Italie et Chypre présentent toujours des déséquilibres excessifs; CONVIENT que l'Allemagne, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie et la Suède continuent de connaître des déséquilibres;

9. ESTIME que les bilans approfondis de 2022 présentent une analyse exhaustive et de grande qualité de la situation du pays pour chaque État membre examiné; NOTE que la Commission a utilisé des outils d'analyse pertinents, complétés par une analyse qualitative de fond, au vu des difficultés spécifiques de chaque économie; SE FÉLICITE de l'importance accrue de l'analyse prospective dans le contexte actuel de grande incertitude et de l'évaluation des politiques pertinentes; SOULIGNE que l'évaluation des effets de contagion entre pays conserve toute sa pertinence;

10. SOULIGNE que la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques est au cœur du Semestre européen; APPELLE à poursuivre la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, notamment la surveillance étroite des déséquilibres existants et de ceux qui pourraient éventuellement voir le jour, en distinguant les facteurs conjoncturels et structurels, ainsi que le suivi attentif des progrès et des besoins; SOULIGNE qu'il est important de procéder en temps utile à des examens multilatéraux complets et réguliers des déséquilibres macroéconomiques et qu'il est nécessaire d'intégrer davantage les analyses de sensibilité afin de tenir compte de l'évolution rapide et imprévisible de l'environnement mondial; sans préjudice des résultats du réexamen de la gouvernance économique, MET L'ACCENT sur la nécessité de reprendre le calendrier traditionnel du Semestre européen, y compris la publication rapide des bilans approfondis;

11. RÉAFFIRME qu'il y a lieu d'utiliser pleinement et d'une manière transparente et cohérente la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, en assurant la maîtrise de la procédure par les États membres, y compris l'activation de la procédure concernant les déséquilibres excessifs lorsque cela est opportun; NOTE que, dans les circonstances actuelles, la Commission n'a pas jugé approprié d'engager la procédure concernant les déséquilibres excessifs; ESTIME que, chaque fois que la Commission constate qu'un État membre se trouve en situation de déséquilibre excessif, mais ne propose pas au Conseil d'engager la procédure concernant les déséquilibres excessifs, elle devrait en exposer clairement et publiquement les raisons; RAPPELLE que le Conseil débattrait de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du réexamen de la gouvernance économique.
